



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AIN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°01-2019-021

PUBLIÉ LE 8 FÉVRIER 2019

Sommaire

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-01-14-019 - DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE (15 pages) Page 3

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain

01-2019-02-05-002 - Arrêté portant désignation des membres du CT de la DDCS de l'Ain (2 pages) Page 19

01-2018-10-24-009 - Arrêté-modificatif-commission-reforme-representant-administration-mairie-Bourg (2 pages) Page 22

01-2018-09-03-022 - Arrêté-modificatif-commission-reforme-representants-personnel-mairie-Bourg (2 pages) Page 25

01-2019-01-23-002 - Arrêté-representants-personnel-commission-reforme-CD-CR-collectivites (3 pages) Page 28

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-01-004 - AP autorisant la société RTE STH à survoler les communes de Bourg en bresse et Injoux Génissiat (2 pages) Page 32

01-2019-02-01-002 - AP portant agrément en vue d'organiser les formations aux premiers secours (4 pages) Page 35

01-2019-01-14-018 - AP portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation SASW4C (2 pages) Page 40

01-2019-02-04-001 - AP portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain (2 pages) Page 43

01-2019-02-01-003 - Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires Viriat (1 page) Page 46

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-05-001 - Arrêté interpréfectoral interdisant l'accès aux abords des ouvrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de la chute de Cusset (3 pages) Page 48

01_CHBEB_Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse

01-2019-01-14-019

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

DECISION N° 2019/01 PORTANT DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L6143-7 ainsi que D6143-33 et suivants,

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes, en date du 20 décembre 2018, portant nomination de **Monsieur Vincent ORY**, en qualité de Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

Considérant les nécessités de gestion de l'établissement et en particulier la nécessité d'assurer la continuité du fonctionnement de l'établissement et l'organisation de l'établissement en centres de gestion déconcentrés,

Vu les arrêtés et décisions en date des :

- 8 juin 2015, portant nomination de **Monsieur Lilian BROSSE**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
- 15 mai 2017, portant nomination de **Monsieur Guillaume GIRAUD**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
- 30 juin 2017, portant nomination de **Monsieur Cyrille HARMEL**, en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- 27 février 2018, portant nomination de **Monsieur Thibault CHEVALARD**, en qualité de Directeur adjoint du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
- 6 mars 2017, portant nomination de **Monsieur Gauthier ANSART**, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
- 21 septembre 2017, portant détachement de **Monsieur Gilbert EYRAUD VIANES**, en date du 1^{er} novembre 2017, en qualité de Directeur adjoint au Centre Hospitalier de Bourg en Bresse ;
- 21 décembre 2018, portant nomination de **Madame Camille GIORDANO**, en qualité de Directrice adjointe du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- 22 février 2018, portant nomination de **Monsieur Denis COCARD**, en qualité de Directeur des soins, Coordonnateur Général des Soins au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- 20 juillet 2018, portant nomination de **Madame Aline COMMENGE**, en qualité de Directrice des Soins, au Centre Hospitalier de Bourg en Bresse,

- 24 août 1993, portant nomination du **Docteur Jean-Louis BONNEFOUS**, en qualité de Praticien Hospitalier Temps Plein à titre permanent au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse ;
- 1^{er} octobre 2012, portant nomination de **Monsieur Thomas PLANTARD**, en qualité d'Ingénieur hospitalier au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,
- 29 décembre 2012, portant nomination de **Monsieur Serge GUERIN**, en qualité de Cadre de Santé paramédicale au Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse,

DECIDE

Article 1 : Dispositions liminaires

La présente décision annule et remplace toutes autres décisions antérieures portant délégations de signature du Directeur du Centre Hospitalier de Bourg-en-Bresse.

Article 2 : Délégations de signature dans le cadre de l'exercice des fonctions administratives de chef d'établissement

2.1 : Actes afférents au Secrétariat Général et à tout autre domaine ne relevant pas de la gestion d'une Direction spécifique

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Lilian BROSSE**, Secrétaire Général, pour signer, en ses lieu et place :

- L'ensemble des pièces relatives à la gestion courante de l'établissement,
- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'Etablissement,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BROSSE, cette délégation est exercée par M. Guillaume GIRAUD, Directeur adjoint chargé des affaires médicales et de la stratégie.

2.2 : Actes afférents à la Direction des Affaires Médicales et de la Stratégie

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Guillaume GIRAUD**, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des documents relatifs à sa fonction :

- Actes relatifs à la gestion des personnels médicaux
 - Recrutement des personnels médicaux,
 - Formation médicale continue (décisions et conventions de formation, ordres de mission ; états de remboursement),
 - Tableaux de gardes et astreintes médicales,
 - Tableaux de service,
 - Autorisation d'absence,
 - Note de service concernant le secteur des affaires médicales,

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Actes relatifs à la recherche clinique :
 - Tous documents relatifs aux programmes de recherche auxquels le Centre Hospitalier de Bourg en Bresse est associé,
 - Tous actes de gestion courante relevant de ce secteur d'attribution.

Sont exclus du champ de la délégation :

- La signature des contrats d'activité libérale,
- La signature de conventions de partenariat avec d'autres structures hospitalières, publiques ou privées,
- les actes en matière disciplinaire,
- les courriers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services et administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume GIRAUD, cette délégation est exercée par Mme Audrey SEVIN, attachée d'administration hospitalière aux affaires médicales.

2.3. Actes afférents à la Direction des Ressources Humaines

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Cyrille HARMEL**, Directeur adjoint, pour signer, en son lieu et place les actes relatifs aux secteurs suivants :

- Secteur carrières : décisions d'avancement d'échelon ou de grade, de mise en stage, de titularisation, de reclassement collectif, décisions d'attribution et fin de prime d'assistant de pôle, d'indemnités forfaitaires, de nouvelle bonification indiciaire, d'utilisation de véhicules personnels, d'indemnités de logement, décisions liées aux sanctions, contrats à durée déterminés et avenants, détachement syndical, évaluations et notations du personnel non médical, etc.,
- Secteur absentéisme :
 - Décisions pour congés longue maladie, congés longue durée, congés maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maintien en maladie, disponibilité d'office pour raison de santé, suspension de temps partiel pendant un congé pour maternité, prolongation de suspension de temps partiel, etc.,
 - Courriers et fiches signalétique pour accident du travail ou de trajet, maladie professionnelle,

- Décisions et courriers de non imputabilité au service d'un accident, d'une rechute au titre d'un accident du travail, refus de reconnaissance d'une maladie professionnelle, retraite pour invalidité,
- Secteur recrutement : conventions de stage, contrats de travail et avenants, courrier de congé de paternité, décisions de temps partiel, de radiation des cadres, de mise en disponibilité ou en détachement, de mise en congé parental, de réintégration, d'attribution de congés bonifiés, de solidarité familiale, de recrutement par voie de mutation,
- Secteur paie et gestion : décision de changement d'affectation,
- Secteur formation : contrat d'engagement, mise en paiement, courrier et bulletins d'inscription, note de service, convention de formation, ordres de mission, convocations issues de Gestform, convocations pour la commission de formation, formulaire de demande de formation, demande de remboursement de frais des agents et de frais pédagogiques, contrat pour les études promotionnelles, fiche de création lors d'un marché, devis, mise en paiement, etc.,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

- tous les actes :
 - liés à l'avancement de grade des personnels d'encadrement de catégorie A,
 - liés au personnel médical,
 - infligeant des sanctions disciplinaires des groupes 2 à 4,
- les courriers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services es administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyrille HARMEL, cette délégation est exercée par Mmes Nathalie PANNECOUCHE et Valérie MAITRE-BOULLY, attachées d'administration hospitalière.

2.4. Actes afférents à la Direction des Finances et de la Performance

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Thibault CHEVALARD**, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place les documents administratifs relatifs à sa fonction, et notamment :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats

- le mandatement des charges de la classe 6, à l'exception des charges de personnel, et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières
- les actes et documents relatifs au fonctionnement du Bureau des Entrées

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thibault CHEVALARD, cette délégation est exercée par Mmes Véronique MUGNIER et Marie-Christine POINTET, attachées d'administration hospitalière à la direction des Finances et de la Performance.

2.5. Actes afférents à la Direction des Systèmes d'Information et de l'Organisation

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Thomas PLANTARD**, Ingénieur Hospitalier, pour signer, en son lieu et place les documents administratifs relatifs à sa fonction, et notamment :

- les commandes des services rattachés à la direction dont il a la charge :
 - jusqu'à 20 000€ HT pour l'exploitation
 - jusqu'à 20 000€ HT pour l'investissement
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- Les notes de service, concernant le secteur des systèmes d'information et de l'organisation

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,

- aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

2.6. Actes afférents à la Direction des Services Economiques et Logistiques

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Gauthier ANSART**, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à sa fonction, et notamment :

- Les engagements de commandes, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes inférieurs aux seuils réglementaires,
- Les commandes de fonctionnement et investissement dans la limite de 20 000 € HT,
- Les certificats administratifs (hors marché sans minimum et maximum),
- Les NOTI 3 (rejet de candidature), les courriers d'explications,
- Les avenants d'un montant inférieur à 20% du marché initial,
- Les courriers en lien avec le fonctionnement des services économiques,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Sont exclus du champ de la délégation :

- des bons de commandes, imputables à la section d'investissement, d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT,
- des bons de commandes, imputables à la section d'exploitation, d'un montant égal ou supérieur à 20 000 € HT,
- des marchés, contrats ou conventions,
- des courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- de l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gauthier ANSART, cette délégation est exercée par Mmes Lucile MADELMONT et Claire LECOINTE attachées d'administration hospitalière à la direction des services économiques et logistiques.

2.7 : Actes afférents à la Direction de l'Hébergement et des Soins de Suite et de Réadaptation

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Lillian BROSSE**, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relatifs à sa fonction, à l'exclusion :

- Des courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...),
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...).
- de l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lilian BROSE, cette délégation est exercée par Mme Nassima HOUMA, Adjoint des Cadres Hospitaliers.

2.8 : Actes afférents à la Direction des Services Techniques et des Travaux,

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Gilbert EYRAUD VIANES**, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place :

- Les correspondances et pièces diverses relatives aux attributions et compétences de la direction dont il a la charge,
- Les engagements de commandes, certifications de service fait dans le cadre des marchés ou commandes inférieurs aux seuils réglementaires,
- Tous actes de gestion courante, notamment bons de commande, factures en exploitation d'un montant inférieur à 20 000 € HT et en investissement d'un montant inférieur à 20 000 € HT,
- L'ensemble des avenants des marchés relatifs dans la limite d'un montant cumulé d'évolution de 5% par rapport au montant du marché initial.
- Des mémoires et factures à mettre en paiement relevant des services techniques
- Des notes de service concernant le secteur des services techniques et des travaux.
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé).

Sont exclus de cette délégation :

- Les courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilbert EYRAUD VIANES, cette délégation est exercée par M. Thomas BRICHE, ingénieur.

2.9 : Actes afférents à la Direction des Affaires Générales, de la Qualité et des Relations avec les Usagers

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **Mme Camille GIORDANO**, Directrice Adjointe, pour signer, en ses lieu et place :

- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'Etablissement,
- Tous documents administratifs concernant les Affaires Générales, les relations avec les usagers et la qualité,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

2.10 : Actes afférents à la Direction des Soins

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **M. Denis COCARD**, Directeur des soins, pour signer, en ses lieu et place, l'ensemble des actes relevant de son domaine de compétences, et notamment s'agissant des personnels soignants, de rééducation et médicaux techniques :

- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé).
- L'établissement des tableaux prévisionnels de service,
- Les conventions de stage concernant les services de soins à l'exception de celles supposant une rémunération,
- Les notes de service concernant le secteur de la direction des soins.

Sont exclus de cette délégation :

- Les courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Denis COCARD, cette délégation est exercée par Mme Sylvie BRUN, Cadre Supérieur de Santé.

2.11 : Actes afférents à l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation est donnée à **Mme Aline COMMENGE** Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants, sans préjudice des compétences propres qu'elle détient des dispositions de l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation

paramédicaux et de celui du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier modifiés, pour signer, en ses lieu et place :

- L'ensemble des actes et conventions de nature pédagogique relevant de son fonctionnement et de la scolarité des élèves,
- Les notes de service concernant le secteur des instituts de formation.
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminé).

Sont exclus de cette délégation :

- Les engagements de dépenses et la signature de marchés publics,
- Les courriers divers adressés :
 - Aux responsables des Autorités de Tutelle (ARS, Ministère, Préfet, etc...)
 - Aux chefs d'établissements hospitaliers, ou aux directeurs des services des administrations de l'Etat, des régions, des départements ou des communes,
 - Aux autorités politiques (Maires, Conseillers Généraux, Sénateurs, Députés, etc...)
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

2.12 : Actes afférents à la garde administrative de direction

Dans le cadre du service de garde de direction, M. Vincent ORY, Directeur par intérim, donne délégation à MM. Lilian BROSE, Cyrille HARMEL, Guillaume GIRAUD, Thibault CHEVALARD, Vincent ORY, Gauthier ANSART, Gilbert EYRAUD VIANES, Denis COCARD, ainsi qu'à Mmes Camille GIORDANO, directrice adjointe, et Aline COMMENGE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants, pour signer, en ses lieux et place, l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation à d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Article 3 : Délégations de signature dans le cadre des fonctions d'ordonnateur des dépenses et des recettes du chef d'établissement

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim et ordonnateur des dépenses, délégation est donnée à **M. Thibault CHEVALARD**, Directeur adjoint, chargé de la Direction des Finances et de la Performance, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à :

- l'ordonnancement de l'ensemble des dépenses de l'Etablissement,
- l'ordonnancement de l'ensemble des recettes d'exploitation,
- l'ordonnancement de l'ensemble des recettes et des dépenses d'investissement,
- la certification du service fait apposée sur les factures avant leur mandatement,

à l'exception de ceux qui relèvent des Directions des Services Techniques et Travaux, et des Services Economiques et Logistiques, ainsi que de la Direction des Ressources Humaines, pour lesquels délégation est donnée, dans les mêmes limites à MM. Gilbert EYRAUD VIANES, Gauthier ANSART et Cyrille HARMEL.

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un ou de plusieurs des délégataires désignés ci-dessus, chacun d'eux est habilité à signer les actes pour lesquels ils ont reçu délégation dans leurs domaines de compétences respectifs.

Article 4 : Délégations de signature pour les actes afférents à la Pharmacie

M. Vincent ORY, Directeur par intérim, donne délégation au **Docteur Jean-Louis BONNEFOUS**, Pharmacien gérant et Chef de Service pour signer, en ses lieu et place, tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :

- l'engagement pour l'intégralité des dépenses de la classe 6 « produit pharmaceutique et produit à usage médical stérile », dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée au **Docteur Jean Louis BONNEFOUS**, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement du Docteur Jean Louis BONNEFOUS, cette délégation est exercée par **les Docteurs Nadia SANTOLARIA, Fabienne MOREY, Stéphanie CLAVERANNE, Nathalie HERMENT**, pharmaciennes, ou **Aurélien LOISON**, pharmacien.

Article 5 : Délégations de signature pour les actes afférents à la Laboratoire

5.1 :

M. Vincent ORY, Directeur par intérim, donne délégation à **Monsieur Serge GUERIN**, Cadre de Santé pour signer, en ses lieu et place, tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :

- l'engagement pour le compte 60224 « fournitures pour laboratoire et dispositif de diagnostic in vitro » dans la limite des crédits budgétaires ouverts,
- les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée au **Monsieur Serge GUERIN**, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge GUERIN, cette délégation est exercée par **les Docteurs Aline LEROY, Brigitte BARDET, Christina EBAO, Astrid ENGELMANN, Marion JEANNOEL, Isabelle VERDIER**, Pharmaciennes Biologistes.

5.2 :

M. Vincent ORY, Directeur par intérim, donne délégation au **Docteur Aline LEROY**, Pharmacienne Biologiste, en ses lieu et place, tout acte, correspondance et décision se rapportant aux activités suivantes :

- l'engagement pour le compte 61113 « Laboratoires » dans la limite des crédits budgétaires ouverts,

- les certificats de service faits.

Sont exclus de la présente délégation de signature donnée au **Docteur Aline LEROY**, l'ordonnancement des dépenses et recettes, les marchés formalisés, les conventions, les certificats administratifs, les correspondances adressées aux autorités de tutelles locales et interministérielles.

En cas d'absence ou d'empêchement du **Docteur Aline LEROY**, cette délégation est exercée par **les Docteurs Brigitte BARDET, Christina EBAO, Astrid ENGELMANN, Marion JEANNOEL, Isabelle VERDIER**, Pharmaciennes Biologistes.

Article 6 : Dispositions finales

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent ORY, Directeur par intérim, délégation générale de signature est donnée pour l'ensemble des comptes et la totalité des crédits approuvés, aux agents ci-mentionnés et dans l'ordre d'énumération :

1. Monsieur Lilian BROSSE,
2. Monsieur Guillaume GIRAUD,
3. Monsieur Cyrille HARMEL,
4. Monsieur Thibault CHEVALARD,
5. Monsieur Gauthier ANSART,
6. Monsieur Gilbert EYRAUD VIANES,
7. Madame Camille GIORDANO,
8. Monsieur Denis COCARD,
9. Madame Aline COMMENGE,

Messieurs Lilian BROSSE, Cyrille HARMEL, Guillaume GIRAUD, Thibault CHEVALARD, Gauthier ANSART, Gilbert EYRAUD VIANES, Mme Camille GIORDANO Directeurs adjoints, Monsieur Denis COCARD, Directeur des Soins, et Mme Aline COMMENGE, Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants, le Docteur Jean-Louis BONNEFOUS, Monsieur Serge GUERIN, Cadre de Santé, sont chargés chacune et chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Ampliation en sera adressée au Trésorier de l'Etablissement et à l'Agence Régionale de Santé Rhône-Alpes.

La présente décision prendra effet à compter de sa date de signature pour ses destinataires et de sa publication au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Ain pour les tiers.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 janvier 2019

Le directeur par intérim,

Vincent ORY

ANNEXE :

LISTE ET SPECIMENS DE SIGNATURE DES DELEGATAIRES

Secrétaire Général

Lilian BRO SSE

Le Directeur Adjoint
Chargé des Affaires Médicales et de la
Stratégie

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Affaires Médicales et de la
Stratégie

Guillaume GIRAUD

Le Directeur Adjoint
Chargé de la Direction des Ressources
Humaines

Audrey SEVIN

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Ressources Humaines

Cyrille HARMEL

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Ressources Humaines

Nathalie PANNECOUCKE

Valérie MAÎTRE BOULLY

Le Directeur Adjoint
Chargé de la Direction des Finances et de la
Performance

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Finances et de la Performance

Thibault CHEVALARD

Véronique MUGNIER

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Finances et de la Performance

Marie-Christine POINTET

L'Ingénieur Hospitalier
Direction des Systèmes d'Information et de
l'Organisation

Thomas PLANTARD

Le Directeur Adjoint
Chargé de la Direction des Services
Economiques et Logistiques

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Services Economiques et
Logistiques

Gauthier ANSART

L'Attachée d'Administration Hospitalière
Direction des Services Economiques et
Logistiques

Lucile MADELMONT

Claire LECOINTE

Le Directeur Adjoint
Chargé de la Direction de l'Hébergement et
des Soins de Suite et de Réadaptation

L'Adjoint des Cadres Hospitaliers
Chargé de la Direction de l'Hébergement et
des Soins de Suite et de Réadaptation

Lilian BROSSE

Nassima HOUMA

Le Directeur Adjoint
Chargé de la Direction des Services
Techniques et Travaux

L'Ingénieur Hospitalier
Direction des Services Techniques et
Travaux

Gilbert EYRAUD-VIANES

Le Directeur des Soins

Thomas BRICHE

Le Cadre Supérieur de Santé

Denis COCARD

La Directrice de l'IFSI

Sylvie BRUN

Aline COMMENGE

Le Directeur Adjoint
Chargé des Affaires Générales,
de la Qualité et des Relations avec les Usagers

Camille GIORDANO

Le Chef de Service
Pharmacie

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Jean-Louis BONNEFOUS

Dr Nadia SANTOLARIA

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Fabienne MOREY

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Stéphanie CLAVERANNE

Le Cadre de Santé
Laboratoire

Serge GUERIN

Assistant Spécialiste
Laboratoire

Dr Christina EBAO

Praticien Hospitalier temps plein
Laboratoire

Dr Marion JEANNOEL

Praticien Hospitalier temps plein
Laboratoire

Dr Isabelle VERDIER

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Aurélien LOISON

Praticien Hospitalier temps plein
Pharmacie

Dr Nathalie HERMENT

Praticien Hospitalier temps partiel
Laboratoire

Dr Brigitte BARDET

Assistant Spécialiste
Laboratoire

Dr Astrid ENGELMANN

Praticien Hospitalier temps plein
Laboratoire

Dr Aline LEROY

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2019-02-05-002

Arrêté portant désignation des membres du CT de la
DDCS de l'Ain

Arrêté portant désignation des membres du CT de la DDCS de l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHÉSION SOCIALE**

DIRECTION

Réf. à rappeler : Arrêté_CT_designation_membres.doc

**Arrêté portant désignation des membres du comité technique
de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain**

Le directeur départemental,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 9 bis, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 15 ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2017 portant délégation de signature à Laurent WILLEMAN, directeur départemental de la cohésion sociale de l'Ain à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu l'arrêté du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'État au 6 décembre 2018 ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2018 relatif à la composition du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain ;

Vu les désignations des représentants titulaires et suppléants par les organisations syndicales ayant obtenues des sièges au comité technique ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Sont nommés représentants de l'administration au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Laurent WILLEMAN – directeur, Président	Jean-François FOUGNET
Catherine ANDRIEUX – secrétaire générale	Patrick CHARNAUX – chef de pôle

Article 2

Sont désignés représentants des personnels au comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain :

En qualité de membres titulaires	En qualité de membres suppléants
Annick MORNET - CGT	Sylvie BERNARD - CGT
Janick GUICHARDAN - CFDT	Christine DENIS - CFDT
Marie-Hélène SCHMITTER - CFDT	Laura THIERRY - CFDT
Nathalie HERVE-ANCELIN - UNSA	Sabila MOUALA - UNSA

Article 3

L'arrêté du 14 janvier 2019 portant désignation des membres du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale de l'Ain est abrogé.

Article 4

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Ain et notifié aux personnels concernés.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 5 février 2019

Le directeur départemental
de la cohésion sociale
Signé : Laurent WILLEMANN

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2018-10-24-009

Arrêté-modificatif-commission-reforme-representant-admi
nistration-mairie-Bourg

Arrêté-modificatif-commission-reforme-representant-administration-mairie-Bourg



PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
COMITÉ MÉDICAL-COMMISSION DE RÉFORME

ARRÊTÉ
modifiant les représentants du personnel siégeant
à la commission de réforme des agents de la mairie de Bourg-en-Bresse

Le Préfet de l'Ain,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 août 2016 fixant les représentants de l'administration et du personnel pour siéger à la commission de réforme des agents des collectivités locales,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 01 août 2016 est modifié comme suit :

- représentants de l'administration :

Mairie de Bourg-en-Bresse :

TITULAIRES :

- M. Jean-Luc ROUX
- M. Raphaël DURET

SUPPLEANTS :

- Mme Pascale BONNET-SIMON
- Mme Catherine MAITRE

Article 2 : Le mandat des représentants de l'administration pour la mairie de Bourg-en-Bresse figurant à l'article 1 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 3 : M. le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la collectivité et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 24/10/2018

Le préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2018-09-03-022

Arrêté-modificatif-commission-reforme-representants-pers
onnel-mairie-Bourg

Arrêté-modificatif-commission-reforme-representants-personnel-mairie-Bourg



PRÉFET DE L'AIN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
SECRETARIAT GÉNÉRAL
COMITE MEDICAL-COMMISSION DE REFORME

ARRÊTÉ
modifiant les représentants du personnel siégeant
à la commission de réforme des agents de la mairie de Bourg-en-Bresse

Le Préfet de l'Ain,

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas caractère industriel et commercial,

Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu l'arrêté préfectoral du 01 août 2016 fixant les représentants de l'administration et du personnel pour siéger à la commission de réforme des agents des collectivités locales,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

Article 1^{er} : l'arrêté préfectoral du 01 août 2016 est modifié comme suit :

- représentants du personnel :

Mairie de Bourg-en-Bresse :

TITULAIRES :

SUPPLEANTS :

Catégorie B

- M. Jean-Philippe GEORGE

- Mme Colette BENON

- Mme Martine CATHEBARD

- Mme Géraldine GREFFET

- Mme Sylvie RIPOLL

- Mme Corinne DARMEDRU

Catégorie C

- M. Jean-Christophe VIGIER

- Mme Agnès DERUDET

- Mme Catherine BOUVARD-PLUNET

- M. Christian CHAUMONT

- M. Yassine EL HASSOUNI

- M. Xavier QUEY

Article 2 : Le mandat des représentants du personnel de la mairie de Bourg-en-Bresse figurant à l'article 1 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 3 : M. le directeur départemental de la cohésion sociale est chargé de l'exécution de présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à la collectivité et aux représentants ci-dessus désignés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03/09/2018

Le préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale
de l'Ain

01-2019-01-23-002

Arrêté-representants-personnel-commission-reforme-CD-C
R-collectivites

Arrêté-representants-personnel-commission-reforme-CD-CR-collectivites



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA
COHESION SOCIALE
SECRETARIAT GENERAL
COMITE MEDICAL-COMMISSION DE REFORME

A R R Ê T É

Désignant les représentants du personnel à la commission de réforme des agents des collectivités locales

Le Préfet de l'Ain,

- Vu le Code de la Santé Publique,
- Vu la loi n° 83-684 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,
- Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960 modifié relatif au régime de sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas caractère industriel et commercial,
- Vu le décret n° 86-442 du 14 mars 1986 modifié relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,
- Vu le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 pris pour application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux,
- Vu l'arrêté ministériel du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- Vu l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2015 et du 01 août 2016 modifiés fixant les représentants de l'administration et du personnel pour siéger à la commission de réforme des agents des collectivités locales,

Sur proposition de M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

Arrête :

Article 1^{er} : les arrêtés préfectoraux du 30 octobre 2015 et du 01 août 2016 sont modifiés comme suit :

- représentants du personnel :

Conseil Régional :

TITULAIRES :

Catégorie A

- Mme Yveline GERARD BRIOT

- Mme Marie TOMANOV

Catégorie B

- Mme Irène PENARD

- Mme Alexandrine AURAY

Catégorie C

- M. Philippe ROUSSEAU

- M. Jérôme FIORENTINO

SUPPLEANTS :

- M. Jean-Pierre CHARDONNET
- Mme Claudie COSTE

- Mme Marie-Ange DESJARDIS-CANIS
- Mme Christilla DAMBRICOURT COMPARIN

- Mme Muriel RODRIGUES
- M. Adrien MAAZ

- Mme Clarisse MALSERT

- Mme Veronique ERNEST
- M. Anthony GIRAUD

- M. Eric DUCRETTET

Conseil Départemental :

TITULAIRES :

Catégorie A

- M. Valéry VESSON

- Mme Corinne CARRERE

Catégorie B

- M. Hervé TESTART

- Mme Laurence PERROT

Catégorie C

- M. Antoine GUILLAMON

- M. Claudio BOSCO

SUPPLEANTS :

- Mme Catherine PERDRIX
- Mme Régine BROUILLIARD

- Mme Christine BOULIN-BARDET

- Mme Adeline LOHEZ
- M. Fabrice SAINT-POL

- M. Vincent GRESSARD

- M. Rodrigue BROUILLIARD
- M. Arnaud BENETTI

- M. Mickaël PARISSÉ
- M. Franck RAVOT

- représentants du personnel :

Collectivités affiliées au Centre de Gestion :

TITULAIRES :

Catégorie A

- M. Jean-Luc CREUZE DES CHATELIERS

- Mme Nathalie DUGUEY

Catégorie B

- Mme Marie-Line DOUILLET

- Mme Aurélie CROS

Catégorie C

- Mme Florence GAMBY

- M. Joseph TAVEL

SUPPLEANTS :

- Mme Evelyne PERRET VALLIER
- Mme Rachida CHERROUF

- Mme Béatrice FERRAND
- M. Florent MOURRIER

- Mme Cécile CHAVONAND
- M. Lionel MOUGEOT

- Mme Gaëlle CERVANTES

- M. Stéphane IARUSSI
- Mme Marie-France DUCOS

- M. Jean-Luc MALDONADO

Article 2 : Le mandat des représentants du personnel figurant à l'article 1 prendra fin à l'expiration du mandat au titre duquel ils ont été désignés.

Article 3 : Le secrétaire général de la Préfecture et le directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de présent arrêté dont un exemplaire sera adressé aux collectivités ci-dessus désignées et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 23/01/2019

Le Préfet,
Signé : Arnaud COCHET

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-01-004

AP autorisant la société RTE STH à survoler les communes de Bourg en bresse et Injoux Génissiat



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

N° 24 /19

**Arrêté préfectoral autorisant la société RTE STH
à survoler les communes de Bourg-en-Bresse et Injoux-Génissiat**

Le préfet de l'Ain

- VU le code de l'aviation civile, notamment ses articles D 131-1 à D131-10 ;
- VU l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux, notamment ses articles 1 et 5 ;
- VU l'arrêté interministériel du 17 novembre 1958 relatif à la réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- VU le règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 de la commission du 26 septembre 2012 établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux servies et procédures de la navigation aérienne (SERA) ;
- VU l'arrêté ministériel du 11 décembre 2014 relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n° 923/2012 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 17 mars 1981 fixant les conditions dans lesquelles sont délivrées les dérogations aux règles de survol ;
- VU l'instruction du 4 octobre 2006 relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2019 portant délégation de signature à M. Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua ;
- VU la demande reçue le 18 janvier 2019 présentée par Monsieur Daniel CLOS, responsable des opérations aériennes de la Sté RTE STH, sise : 1470 route de l'aérodrome – 84918 AVIGNON , en vue d'obtenir une autorisation de survoler à basse altitude le département de l'Ain pour effectuer des opérations de surveillance de lignes électriques à haute tension sur les communes de Bourg-en-Bresse et Injoux-Génissiat du 18 au 22 février 2019 ;
- VU l'autorisation de réaliser des exploitations spécialisées commerciales (SPO) du 16 novembre 2017 déposé par ladite société ;
- VU l'avis favorable émis le 23 janvier 2019 par la direction de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est ;
- VU l'avis favorable émis le 29 janvier 2019 par le commissaire divisionnaire - directeur zonal de la police aux frontières (DZPAF) - brigade de police aéronautique ;
- SUR proposition du sous-préfet de Gex et de Nantua ;

ARRETE

Article 1er : Monsieur Daniel CLOS, responsable des opérations aériennes de la sté RTE STH, dont le siège social est 1470 route de l'aérodrome – 84918 AVIGNON est autorisé à survoler le département de l'Ain en dérogation aux règles de l'air et aux dispositions des articles 1 et 5 de l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 susvisé, dans les conditions fixées par l'arrêté préfectoral du 17 mars 1981 susvisé pour effectuer des missions de surveillance de lignes électriques à haute tension sur les communes de Bourg-en-Bresse et Injoux-Génissiat

du 18 au 22 février 2019 inclus.

.../...

Afin de préserver la tranquillité publique, les travaux de photographie aérienne ne pourront pas être effectués les dimanches et jours fériés.

Article 2 : Cette dérogation aux règles de survol est délivrée à l'exclusion :

- des zones d'interdiction temporaires des centrales du Bugey et de Creys Malville,
- du parc et de la réserve ornithologique de la Dombes à VILLARS-les-DOBES,
- de la réserve naturelle du Marais de LAVOURS,
- de la réserve naturelle nationale du Haut-Rhône français,
- du centre pénitentiaire de BOURG en BRESSE,
- du site industriel de stockage de gaz naturel d'ETREZ,
- de la réserve naturelle de la haute chaîne du Jura,
- du site industriel de stockage de gaz de VIRIAT.

Article 3 : Le responsable de ladite société (ou un pilote) devra aviser avant chaque vol ou groupe de vol compris dans la période autorisée, la direction zonale de la police aux frontières (DZPAF) Zone Sud-Est - brigade de police aéronautique - **tél 04.26.22.98.97, Fax 04.72.37.76.95** en portant à sa connaissance tous les éléments du vol prévu concernant le pilote, la machine et la mission.

Les messages pourront être téléphonés, faxés ou laissés sur répondeur ou sur messagerie électronique (bpa-sudest.dzpaaf-69@interieur.gouv.fr).

Le non respect de cette obligation est susceptible d'entraîner la suspension de l'autorisation, sans préjudice des éventuelles conséquences pénales.

Article 4 : L'hélicoptère utilisé est de type EC 135 T2 immatriculé : F-HPRS

et le pilote est : Christophe DABAT

Le certificat de navigabilité de l'appareil et la licence du pilote devront être en cours de validité.

Article 5 : L'équipage devra respecter les conditions techniques et opérationnelles annexées au présent arrêté, selon la nature des missions.

Article 6 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Daniel CLOS - Sté RTE STH, 1470 route de l'aérodrome – 84918 AVIGNON

et dont une copie sera adressée aux :

- directeur de la sécurité de l'aviation civile Centre-Est - B.P. 601 – 69125 LYON SAINT EXUPERY AEROPORT,
- commissaire divisionnaire - directeur zonal de la police aux frontières (DZPAF) Zone Sud-Est brigade aéronautique - Bât. A - Aéroport de Lyon-Bron - 69500 BRON,
- colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- commissaire principal,- directeur départemental de la Police aux Frontières (PAF) - BP 56 - PREVESSIN 01630 ST GENIS POUILLY.

Fait à Nantua, le 1^{er} février 2019

Pour le préfet,
le sous-préfet

SIGNE

Benoit HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-01-002

AP portant agrément en vue d'organiser les formations aux
premiers secours



PREFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

N° 20 / 19

Le Préfet de l'Ain,

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

VU le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours modifiant le décret n° 91-834 du 30 août 1991 ;

VU le décret n° 97- 48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

VU le décret 98-239 du 27 mars 1998 modifié fixant les catégories de personnes non médecins habilitées à utiliser un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 décembre 1993 modifié relatif à l'attestation de formation complémentaire aux premiers secours avec matériel ;

VU l'arrêté du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

VU l'arrêté du 10 septembre 2001 relatif à la formation des secouristes à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique ;

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur de premiers secours ;

VU l'arrêté de 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention appliquée aux emplois / activités de classe 2 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois / activités de classe 3 » ;

VU l'arrêté du 24 juillet 2007 modifiant l'arrêté du 22 octobre 2003 relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

VU l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

VU l'arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

VU l'arrêté du 9 août 2007 portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté du 29 septembre 2008 modifiant l'arrêté du 9 août 2007 portant agrément de la Fédération nationale des métiers de la natation et du sport pour les formations aux premiers secours ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de Gex et de Nantua ;

VU la demande de renouvellement d'agrément préfectoral pour les formations aux premiers secours déposée par Pays de Gex Formation Aquatique le 24 janvier 2019 ;

SUR proposition de Monsieur le sous-préfet de Gex et de Nantua ;

ARRÊTE

Article 1er : L'agrément de l'association désignée ci-après en vue d'organiser les formations aux premiers secours :

- **Pays de Gex formation aquatique
Délégation départementale de la FNMNS
Centre nautique – avenue des sports
01210 FERNEY-VOLTAIRE**

représentée par son Président, **Monsieur Jean-Claude LOUP**, est renouvelé pour une durée de 2 ans, sous le n° 11-12, dans le département de l'Ain.

Article 2 : L'association enseignera les formations suivantes :

- **Prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC1) ;**
- **Premiers secours en équipe de niveau 1 (PSE1) ;**
- **Premiers secours en équipe de niveau 2 (PSE2) ;**

Article 3 : L'association s'engage à :

- assurer les formations aux premiers secours conformément aux conditions décrites dans le dossier déposé à la Préfecture, dans le respect de son habilitation et des dispositions organisant les premiers secours et leur formation ;
- disposer d'un nombre suffisant de formateurs, médecins et moniteurs pour la conduite satisfaisante des sessions qu'elle organise ;
- assurer ou faire assurer le recyclage de ses moniteurs ;
- proposer au Préfet des médecins et moniteurs pour participer aux jurys d'examens des différentes formations aux premiers secours ;
- adresser annuellement au Préfet un bilan d'activité faisant apparaître notamment le nombre d'auditeurs, le nombre d'attestations de formation aux premiers secours délivrées, ainsi que le nombre de participations de ses médecins et moniteurs aux sessions d'examens organisées dans le département.

Article 4 : Cet agrément est délivré pour une durée de deux ans et sera renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par le présent arrêté et du déroulement effectif de sessions de formation.

Article 5 : S'il est constaté des insuffisances graves dans les activités de **Pays de Gex Formation Aquatique**, notamment un fonctionnement non conforme aux conditions décrites dans le dossier ou aux dispositions organisant les premiers secours et leur enseignement, **le Préfet peut :**

- **suspendre les sessions de formation ;**
- **refuser l'inscription des auditeurs aux examens des différentes formations aux premiers secours ;**
- **suspendre l'autorisation d'enseigner des formateurs ;**
- **retirer l'agrément.**

En cas de retrait de l'agrément, un délai de six mois sera respecté avant de pouvoir instruire une nouvelle demande.

Article 6 : Toute modification de la composition de l'équipe pédagogique de Pays de Gex Formation Aquatique ainsi que tout changement de l'organisation des formations aux premiers secours devra être signalé par lettre au Préfet.

Article 7 : Le sous-préfet est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à Monsieur le Président de Pays de Gex Formation Aquatique et qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Ain.

Fait à Nantua, le 1^{er} février 2019

Le préfet,
pour le préfet et par délégation,
le sous-préfet,

SIGNE

Benoît HUBER

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-01-14-018

AP portant agrément pour l'exercice de l'activité de
domiciliation SASW4C



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

CABINET DU PREFET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau des polices administratives

**Arrêté préfectoral
portant agrément pour l'exercice de l'activité de domiciliation
de la SAS W4C**

Le Préfet de l'Ain

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.123-11-3 à L.123-11-7 et R.123-166-1 à R.123-166-5 ;

Vu le code monétaire et financier, notamment ses articles L.561-37 à L.561-43 et R.561-43 à R.561-50 ;

Vu la demande reçue le 30 octobre 2018 et présentée par Monsieur Raoul HERRMANN et Monsieur Benoit HERRMANN, respectivement président et directeur général de la SAS W4C, dont le siège social est situé à Neyron, 18 porte du grand Lyon ;

Vu les résultats de l'enquête administrative ;

Considérant que les dirigeants de la société satisfont aux conditions fixées par l'article L.123-11-3 du code de commerce ;

Sur proposition de Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Ain

ARRETE

Article 1 : La SAS W4C, représentée par Monsieur Raoul HERRMANN et Monsieur Benoit HERRMANN, président et directeur général, dont le siège social est situé à Neyron, 18 porte du grand Lyon, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation dans les locaux de ladite société.

Article 2 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans.

Article 3 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise de domiciliation seront portés à la connaissance du préfet, dans un délai de deux mois, dans les conditions prévues à l'article R.123-166-4 du même code.

Article 4 : Dès lors que les conditions prévues aux 3° et 4° de l'article R.123-66-2 du code de commerce ne seront plus respectées, l'agrément sera suspendu ou retiré.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr (uniquement si la requête est déposée par vos soins) dans le délai de 2 mois à compter de la publication de cet arrêté.

Article 6 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Raoul HERRMANN et Monsieur Benoit HERRMANN, respectivement président et directeur général de la SAS W4C, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de Neyron,
- Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie de l'Ain,
- Monsieur le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Ain,
- Madame la colonnelle, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 14 janvier 2019

Le préfet,
Pour le préfet,
Le directeur des sécurités,

Signé
Lamine SADOUDI

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-04-001

AP portant modification des statuts du Syndicat Mixte du
Parc Industriel de la Plaine de l'Ain



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AIN

PREFECTURE DE L'AIN
DIRECTION DES COLLECTIVITES ET DE
L'APPUI TERRITORIAL
BUREAU DE LA LEGALITE, DE L'INTERCOMMUNALITE
ET DE LA DEMOCRATIE LOCALE

ARRETE portant modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain

Le préfet de l'Ain

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté interpréfectoral du 29 avril 2013 portant modification de certaines dispositions des statuts du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu la délibération du 3 mai 2018 par laquelle le comité du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain a approuvé la modification de certaines dispositions des statuts du syndicat ;

Vu l'avis unanime des membres ;

Considérant que les conditions requises par le code général des collectivités territoriales pour permettre les modifications statutaires envisagées sont réunies ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Ain ;

ARRETE

Article 1^{er} – Les articles 5-1 et 5-2 de l'arrêté interpréfectoral du 29 avril 2013 susvisé sont ainsi modifiés :

«5.1 – Composition du comité syndical

Le syndicat est administré par un comité composé de 11 conseillers syndicaux, élus ou désignés selon les modalités propres à chaque membre, à raison de :

- | | |
|--|---------------|
| - Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain | 4 conseillers |
| - Région Auvergne -Rhône-Alpes | 4 conseillers |
| - Département de l'Ain | 2 conseillers |
| - Métropole de Lyon | 1 conseiller |

.../...

5.3 - Délibérations et voix

Les délibérations du comité syndical sont sanctionnées par vote plural. Il s'exprime sur 200 voix.

La répartition des voix entre les membres est fixée ainsi :

- *Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain : 80 voix, soit 20 voix par délégué (40 %),*
- *Région Auvergne-Rhône-Alpes : 92 voix, soit 23 voix par délégué (46 %),*
- *Département de l'Ain : 20 voix, soit 10 voix par délégué (10 %),*
- *Métropole de Lyon : 8 voix, soit 8 voix par délégué (4 %).*

En cas de partage égal des voix, le vote du président est prépondérant.»

Article 2 – Les statuts modifiés du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain sont ceux annexés au présent arrêté.

Article 3 - Conformément aux articles R 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain, d'un recours gracieux adressé au préfet de l'Ain (Direction des collectivités et de l'Appui Territorial – Bureau de la Légalité, de l'intercommunalité et de la Démocratie Locale - 45, avenue Alsace Lorraine – 01012 Bourg-en-Bresse) ou d'un recours contentieux adressé au tribunal administratif de Lyon (184, rue Duguesclin – 69433 Lyon cédex 3) ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr. Le recours gracieux proroge le délai de recours contentieux de deux mois à compter soit de la date de notification de la décision de refus du préfet de faire droit à la demande, soit de la date de la décision implicite de rejet constituée par l'absence de réponse du préfet au terme d'un délai de deux mois à compter de la réception du recours gracieux.

Article 4 – Le secrétaire général de la préfecture de l'Ain, le président du Syndicat Mixte du Parc Industriel de la Plaine de l'Ain, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera transmise à chacun des membres ainsi qu'au directeur départemental des finances publiques de l'Ain et au comptable public responsable de la trésorerie de Meximieux.

Bourg-en-Bresse, le 04 février 2019

Le préfet,

Signé Arnaud COCHET

Pour info : les annexes mentionnées dans le présent arrêté peuvent être consultées sur demande à l'adresse mail suivante : pref-intercommunalite@ain.gouv.fr

01_Pref_Préfecture de l'Ain

01-2019-02-01-003

Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités
funéraires Viriat



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'AIN

SOUS-PREFECTURE DE NANTUA

n° 25/19

Arrêté portant habilitation pour l'exercice d'activités funéraires de la Société des Crématoriums de France à VIRIAT

Le Préfet de l'Ain,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2223-19 à L. 2223-26, L.2223-41, R.2213-42 à R.2223-47, R.2223-56, R.2223-57, R.2223-61 à R.2223-68, D.2223-34 à D.2223-55, D.2223-99 à D.2223-109

Vu l'arrêté préfectoral du 15 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Benoît HUBER, sous-préfet de GEX et de NANTUA ;

VU la demande d'habilitation formulée le 28 décembre 2018 par Monsieur Pierre VIDALLET, Directeur Général de la Société des Crématoriums de France – 150 avenue de la libération – 59270 - BAILLEUL

- **ARRETE** -

Article 1 : La Société des Crématoriums de France, représentée par Monsieur Pierre VIDALLET, directeur général, pour son établissement secondaire « Crématorium du Bassin de Bourg-en-Bresse », sis 1269 route de Paris – 01440 - VIRIAT est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- **Gestion et utilisation d'un crématorium**
- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, crémations.**

Article 2 : Le numéro de l'habilitation est **19-01-213**

Article 3 : La durée de la présente habilitation est fixée à **SIX** ans.

Article 4 : Le sous-préfet de Gex et de Nantua est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Pierre VIDALLET, Directeur Général de la Société des Crématoriums de France – 150 avenue de la libération – 59270 – BAILLEUL, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à Monsieur le maire de VIRIAT 01

Fait à Nantua, le 1^{er} février 2019

Pour le préfet,
le sous-préfet de Gex et de Nantua,

SIGNE

Benoît HUBER

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

01-2019-02-05-001

Arrêté interpréfectoral interdisant l'accès aux abords des
ouvrages de l'aménagement hydroélectrique concédé de la

Interdiction d'accès à proximité des ouvrages hydrauliques de l'aménagement de Cusset

chute de Cusset

PRÉFET DU RHÔNE

PRÉFET DE L'AIN

ARRÊTÉ INTERPREFECTORAL
(*réf. interne : SPRNH-POH-18-1161-AW*)

**INTERDISANT L'ACCÈS AUX ABORDS DES OUVRAGES DE
L'AMÉNAGEMENT HYDROÉLECTRIQUE CONCÉDÉ DE LA
CHUTE DE CUSSET**

LE PRÉFET DU RHÔNE

Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'AIN

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2215-1-3° sur les pouvoirs de police des représentants de l'État ;

VU le code de l'énergie, livre V ;

VU le code de l'environnement, livre II, notamment son article R.214-116 relatif aux études de dangers et à la prise en compte des risques liés à l'exploitation courante des aménagements ;

VU l'arrêté interpréfectoral du 15 janvier 2002 concédant à Électricité de France la chute de Cusset sur le Rhône dans les départements de l'Ain, de l'Isère et du Rhône et le cahier des charges annexé ;

VU les éléments d'information fournis par EDF par courrier en date du 31 août 2018 ;

VU la consultation administrative effectuée du 23 octobre 2018 au 23 novembre 2018 de la commune de Vaulx-en-Velin ; de la commune de Décines-Charpieu ; de la commune de Jonage ; de la commune de Jons ; de la commune de Meyzieu ; de la commune de Villeurbanne ; de la métropole de Lyon ; du groupement d'usines de Cusset d'Électricité de France ; de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale Auvergne-Rhône-Alpes ; de la préfecture du Rhône ; de la préfecture de l'Ain ; de la direction départementale des territoires du Rhône ; de la direction départementale des territoires de l'Ain ; de la fédération départementale du Rhône et de la métropole de Lyon pour la pêche et la protection du milieu aquatique ; de la fédération départementale de pêche de l'Ain ; du groupement de gendarmerie départementale du Rhône ; du groupement de gendarmerie départementale de l'Ain ; de la direction départementale de la sécurité publique du Rhône ; de la direction départementale de la sécurité publique de l'Ain ; du service départemental d'incendie et de secours de l'Ain, du service départemental d'incendie et de secours du Rhône, de la direction territoriale Rhône-Saône de Voies Navigables de France ; du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage ; du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Canal de Jonage ; du conseil départemental du Rhône ; du conseil départemental de l'Ain ;

CONSIDÉRANT qu'à tout moment et sans délai, la conduite de l'aménagement peut nécessiter la manœuvre d'organes susceptibles d'entraîner des évolutions de la cote et des variations de débits soudaines au droit des ouvrages, présentant des dangers pour les personnes qui pourraient se trouver à proximité de ceux-ci, notamment dans le cadre des activités de pêche, chasse, nautisme ;

CONSIDÉRANT que les ouvrages de l'aménagement de Cusset constituent des installations industrielles présentant des dangers pour les personnes qui se trouveraient à proximité de celles-ci ;

CONSIDÉRANT que les dangers évoqués précédemment concernent le lit du fleuve en amont et aval des ouvrages, ainsi que les parties descendantes des berges correspondantes, ainsi que la plaine située à l'aval du déversoir d'Herbens ;

CONSIDÉRANT la présence répétée de personnes à proximité des ouvrages, malgré les actions d'information et de prévention mises en œuvre ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'interdiction d'accès prévues dans le présent arrêté sont issues des orientations données au point 4 de la circulaire interministérielle du 13 juillet 1999 relative à la sécurité des zones situées à proximité ainsi qu'à l'aval des barrages et aménagements hydrauliques, face aux risques liés à l'exploitation des ouvrages ;

SUR PROPOSITION des secrétaires généraux des préfetures du Rhône et de l'Ain ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : INTERDICTION D'ACCÈS

L'accès, la circulation ou le stationnement des personnes sont interdits à tout moment dans le lit mineur du fleuve Rhône (Haut-Rhône et canal de Jonage), les parties descendantes des berges correspondantes et dans les emprises des dérivations usinières situés à proximité des ouvrages concédés de l'aménagement hydroélectriques de Cusset, dans les zones suivantes figurant sur les plans annexés au présent arrêté :

- 300 mètres en amont (jusqu'au pont de Jons) et 200 mètres en aval du barrage de Jons ;
- 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage de garde de Jonage ;
- 200 mètres en amont et 200 mètres en aval du barrage-usine de Cusset ;
- 120 mètres de long sur 30 mètres de large en amont du déversoir d'Herbens.

L'accès, la circulation ou le stationnement des personnes est également interdit dans la plaine à l'aval du déversoir d'Herbens dans une zone de 180 mètres de large et 370 mètres de long figurant sur les plans annexés au présent arrêté.

ARTICLE 2 : EXCEPTIONS

L'interdiction précitée ne s'applique pas aux usagers de la voie d'eau en application du Règlement Particulier de Police du canal de Jonage.

L'interdiction précitée ne s'applique pas aux forces de police et aux services de secours, aux agents commissionnés en matière de police de l'eau, de la pêche et de la chasse, aux participants à des battues administratives, aux agents de Voies Navigables de France, aux agents des services de contrôle de la concession ainsi qu'aux agents ou aux personnes dûment autorisés par Électricité de France.

ARTICLE 3 : AFFICHAGE PERMANENT DE L'INTERDICTION

Électricité de France assure l'affichage de la présente décision sur les lieux concernés par l'interdiction et met en place des panneaux d'avertissement du public.

ARTICLE 4 : NOTIFICATION

Le présent arrêté est notifié à Électricité de France par la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

ARTICLE 5 : PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

La présente autorisation est publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures du Rhône et de l'Ain.

Une copie de cet arrêté sera tenue également à disposition du public dans les locaux des préfectures du Rhône et de l'Ain, et de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes (DREAL, pôle ouvrages hydrauliques).

ARTICLE 6 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision ;

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

La décision mentionnée au premier alinéa peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et au 2°.

ARTICLE 7 : EXÉCUTION

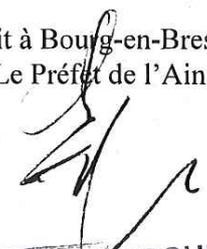
Les secrétaires généraux des préfectures du Rhône et de l'Ain, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le
Le Préfet du Rhône



05 FEV. 2019

Fait à Bourg-en-Bresse
Le Préfet de l'Ain


Arnaud COCHET